

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D146

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Vente de 2 véhicules municipaux dans le cadre d'un achat de 2 véhicules électriques neufs à l'UGAP avec reprise.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la commande N° 102820159 enregistrée à l'UGAP le 07/10/2021 portant achat de 2 véhicules GOUPIL G4 avec reprise de 2 anciens véhicules municipaux GOUPIL G3 ;

Vu l'offre de reprise de la société « Goupil industrie » pour deux véhicules municipaux GOUPIL G3 immatriculés EF - 143 - YV et EE- 401 - AE pour un montant de 3 000 euros HT chacun soit pour les 2 véhicules 6 000 € HT et 7 200 € TTC ;

Considérant que la ville de Marignane a acheté via à l'UGAP à la société « Goupil industrie » deux véhicules électriques incluant la reprise deux anciens véhicules GOUPIL G3 immatriculés EF - 143 - YV et EE- 401 - AE pour un montant de 3 000 euros HT chacun soit pour les 2 véhicules 6 000 € HT et 7 200 € TTC ;

DÉCIDE :

De céder à la société « Goupil industrie » sise 2445, avenue de la vallée du LOT, à BOURRAN (47320), les véhicules GOUPIL G3 immatriculés EF - 143 - YV et EE- 401 - AE pour un montant de 3 000 euros HT chacun soit pour les 2 véhicules 6 000 € HT et 7 200 € TTC ;

De dire que le montant de cette vente sera inscrit au budget de la commune de l'exercice en cours, chapitre 77, compte 775

Fait à Marignane, le 12 JUL. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.